

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Vailly sur Sauldre
Séance du 28/04/2011

Nombres de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 12

Date de la convocation
11/04/2011

Date d'affichage
13/04/2011

Réf. : 2010_022

Objet de la délibération :
Annulation du schéma
directeur
d'assainissement.

L'an 2011 et le 28 Avril à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DOUCET Gilles-Henry, Maire.

Présents : M. DOUCET Gilles-Henry, Maire, M. ROMAIN Christian, M. FOURNIER Serge, Mme MOUTON Claudine, M. DE MONTABERT Thibault, M. RAFAITIN Jean-François, M. RAFFESTIN Arnaud, M. HUAUMÉ Paul, M. LANGLET Gabriel, M. CARREAU Claude, M. BOISTARD Michel, M. BOUCHET Michel,

Absent(s) : M. LECOURT Michel.

Excusé(s) : M. GONZALEZ Antonio, Mme CHARTIER Lydie.

Secrétaire : M. LANGLET Gabriel.

L'année 2011 est la dernière année pour faire procéder à la réalisation des diagnostics d'installations d'assainissement non collectif.

En 1997, le Conseil Municipal a établi un schéma directeur d'assainissement, avec les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement individuel (voir plan ci-joint).

L'étude financière de l'époque prévoyait une hausse du prix du m³ d'eau supportée par les administrés, un investissement de la commune et des subventions de la part de l'Agence de l'eau et du Conseil Général.

Malheureusement, depuis plusieurs années, les dossiers d'assainissement ne sont plus éligibles à quelconques subventions.

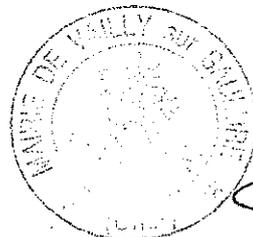
Engager de tels travaux auraient une répercussion anormale du prix de l'eau supportée par les habitants et sur le budget de la commune qui, compte tenu des autres attentes actuelles des administrés, ne pourrait pas y faire face.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler le schéma directeur d'assainissement approuvé le 21 mai 1997, qui délimitait les limites de l'assainissement collectif à créer dans le bourg de Vailly-sur-Sauldre.

Les zones non raccordées à ce jour au réseau d'assainissement collectif sont maintenant définies comme secteur d'assainissement non collectif.

Annulé en vertu de
l'article 17 de la loi n° 72-618 du 30 août 1972

17 MAI 2011



Le Maire
Gilles-Henry DOUCET